

Nature de l'acte :

N° 2023 11 1007

Mis en ligne le ..28.11.2023

Transmis le28.11.2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JEAN-GEORGES CRABARIE, CONSEILLER MUNICIPAL
POUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES LE 25 NOVEMBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal, afin de célébrer des mariages le 25 novembre 2023, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration des mariages prévus à l'Hôtel de ville le 25 novembre 2023.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 21 novembre 2023,

Le Maire,

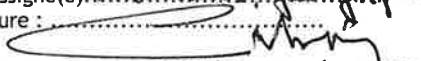


Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e) M. CHANALIS Jean-Joseph

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.